

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rgs Hayem z Erythrozytenzählung
N° d'article 18390000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Dispositif médical de diagnostic in vitro

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG
Industriestrasse 35
9101 Herisau
No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58
Adresse email de la personne
responsable pour
cette FDS sdb@haenseler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Acute Tox. 4 H302

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement ***

Attention

Mentions de danger ***

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence ***

P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

P330 Rincer la bouche.

P501.3 Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Dichlorure de mercure

SECTION 3: Composition/informations sur les composants *****3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Solution alcoolique

Mélange des suivantes substances figurantes avec inoffensives additions.

Composants dangereux (règlement (CE) no 1272/2008) *****Dichlorure de mercure**

No. CAS 7487-94-7

No. EINECS 231-299-8

Concentration \geq 0.05 < 0.33 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 2 H361f

Aquatic Chronic 1 H410

Aquatic Acute 1 H400

Skin Corr. 1B H314

Acute Tox. 2 H300

Muta. 2 H341

STOT RE 1 H372

Autres ingrédients**Eau**

No. CAS 7732-18-5

No. EINECS 231-791-2

Concentration \geq 95 %

Le renvoi: [4]

Sodium sulphate, decahydrate

No. CAS 7727-73-3

No. EINECS 231-820-9

Numéro 01-2119519226-43-XXXX

d'enregistrement

Concentration \geq 1 < 10 %

Le renvoi: [4]

sodium chloride

No. CAS 7647-14-5

No. EINECS 231-598-3

Concentration < 1 %

Le renvoi: [4]

Informations:

[4] Information volontaire

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Indications générales

Conduire chez le médecin. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire; appeler le médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Conduire chez le médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée, Mousse stable aux alcools, Produit d'extinction à sec, Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non-appropriés

non applicable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxides sulfuriques (SO_x); En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. Chlorure d'hydrogène gazeux; Acide iodhydrique (HI); L'oxyde de potassium

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter équipement de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Assurer un apport d'air frais. Mettre les personnes en sûreté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Eviter inhaler poussières/ brumes/ vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. En raison de la sensibilité à la lumière, le produit doit être conservé sous verre brun ou en acier fin.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Dichlorure de mercure

Liste	SUVA	
Type	MAK	
Valeur	0.02	mg/m ³
Valeur limite à courte terme	0.16	mg/m ³

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: H; Etablie le : 2014; Remarque : B

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

Masque complet; Filtre à combinaison multiple ABEK

Protection des mains

nécessaire

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale

Protection du corps

Vêtement de protection imperméable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide	
Couleur	incolore	
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		
Valeur	100	°C
Source	Valeur évaluée	
Point d'éclair		
Valeur	°C	
Remarque	Non applicable	
Pression de vapeur		
Remarque	Non applicable	
Densité		
Valeur	1.014	g/cm ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Protéger de l'action de la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts, Bases

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE 413.001 mg/kg

3

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**sodium chloride**Espèces rat
DL 50 3550 mg/kg**Dichlorure de mercure**Espèces rat
1 mg/kg
Source Banque de données de substances GESTIS
(<http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp>)**Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)****sodium chloride**Espèces lapin
DL 50 > 10000 mg/kg**Dichlorure de mercure**Espèces rat
DL 50 41 mg/kg
Source Banque de données de substances GESTIS
(<http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp>)**Toxicité aiguë par inhalation (Composants)****sodium chloride**Espèces rat
CL 50 > 42000 mg/m³
Durée d'exposition 1 h**Corrosion/irritation cutanée**

Remarque Irritant pour la peau.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Le produit est irritant pour les yeux.

Cancérogénicité

Remarque Pas des preuves disponibles sur l'action cancérogène.

Autres données

Attention - Cette matière n'est pas encore complètement examinée.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****Sodium sulphate, decahydrate**

Espèces Gambusia affinis

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

CL 50	120		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
Source	IUCLID		
Source	auf wasserfreie Substanz bezogen		

sodium chloride

Espèces	Lepomis macrochirus		
CL 50	5840		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Dichlorure de mercure

CL 50	0.214		mg/l
Durée d'exposition	Médi 96	h	
Source	Banque de données de substances GESTIS (http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp)		

Toxicité pour les daphnies (Composants)**Sodium sulphate, decahydrate**

Espèces	Daphnia magna		
CE50	2.564		mg/l
Source	IUCLID		
Source	auf wasserfreie Substanz bezogen		

sodium chloride

Espèces	Daphnia		
NOEC	1500		mg/l
Durée d'exposition	7	d	

sodium chloride

Espèces	Daphnia magna		
CL 50	1661		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Dichlorure de mercure

Espèces	Daphnia magna		
CE50	0.003		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)**Dichlorure de mercure**

CE50	0.1		mg/l
Durée d'exposition	72	h	
Source	Banque de données de substances GESTIS (http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp)		
Source	LS-3221-00 Gestis 20160310		

Toxicité pour les bactéries (Composants)**Sodium sulphate, decahydrate**

Espèces	Pseudomonas putida		
	> 1000		
Durée d'exposition	16	h	
Source	IUCLID		
Source	auf wasserfreie Substanz bezogen		

Dichlorure de mercure

Espèces	Pseudomonas putida		
EC5	0.01		mg/l
Durée d'exposition	16	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.6. Autres effets néfastes**Indications générales**

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

Information supplémentaire sur l'écologie

Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté sur une décharge agréée.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID****14.1. Numéro ONU**

UN 1624

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

CHLORURE DE MERCURE II, solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1

Carte pour désignation du danger 6.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

Quantité limitée 500 g

Les catégories de transport 2

Code de restrictions en tunnels D/E

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Transport maritime IMDG/GGVSee**14.1. Numéro ONU**

UN 1624

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MERCURIC CHLORIDE, Solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

Transport aérien**14.1. Numéro ONU**

UN 1624

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MERCURIC CHLORIDE, Solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 6.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne)**

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 3

Remarque Classification according to Annex 4 VwVwS

SECTION 16: Autres informations**phrases R de la rubrique 3**

28	Très toxique en cas d'ingestion.
34	Provoque des brûlures.
48/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
62	Risque possible d'altération de la fertilité.
68	Possibilité d'effets irréversibles.

mentions de danger H-de la rubrique 3

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée:
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1

Nom commercial : Rgs Hayem z Erythrozytenzählung

Numéro de la matière: 183900

Version : 5 / CH

Date de révision: 17.06.2016

remplace la version : 4 / CH

Date d'impression 17.06.16

Muta. 2

Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2

Repr. 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Skin Corr. 1B

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

STOT RE 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 1

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.